

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN - Arrondissement de Sélestat-Erstein****Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 9 juillet 2026 - Bischoffsheim**

Sous la Présidence de M. Claude HAULLER
Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents ou représentés : 49

**Délibération n°14-2026 : Désignation d'un représentant syndical au sein du
Groupement National d'Action Sociale (CNAS) :**

Le CNAS, Comité national d'action sociale, est une association intervenant en faveur des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il permet aux agents bénéficiaires d'accéder à des prestations d'action sociale destinées à améliorer leurs conditions matérielles et morales d'existence, ainsi que celles de leur famille.

Dans le cadre du renouvellement du Comité syndical, il convient de désigner un représentant du PETR appelé à siéger au sein des instances du CNAS.

Il est proposé de désigner M. Christophe FRIEDRICH comme représentant du PETR au sein du CNAS. Cette proposition s'inscrit dans une logique de continuité et de cohérence, M. Christophe FRIEDRICH exerçant déjà cette fonction pour la commune et la Communauté de communes des Portes de Rosheim.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1, L.5711-1 et L.5741-1 ;

Vu les statuts du PETR du Piémont des Vosges ;

Vu l'adhésion du PETR du Piémont des Vosges au CNAS ;

Vu l'installation du Comité syndical intervenue le 21 mai 2026 ;

Vu l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau syndical intervenue lors de la séance du 21 mai 2026 ;

Considérant que le CNAS intervient en faveur de l'action sociale ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du Comité syndical, de désigner un représentant du PETR au sein de cet organisme ;

Considérant que la désignation de M. Christophe FRIEDRICH s'inscrit dans une logique de continuité et de cohérence avec les fonctions qu'il exerce déjà auprès de la commune et de la Communauté de communes des Portes de Rosheim ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE
À l'unanimité

Article 1^{er} :

De ne pas procéder au scrutin secret et de recourir au vote à main levée au regard de l'accord unanime des membres présents.

Article 2 :

De désigner M. Christophe FRIEDRICH comme représentant du PETR du Piémont des Vosges au sein du CNAS.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

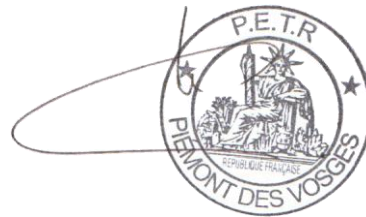
Pour extrait conforme
OBERNAI, le 10 juillet 2026

Robin CLAUSS



Secrétaire de séance

Claude HAULLER



Président